

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022

### INFORMATIONS

- Merci à tous les enfants qui ont participé au concours de dessin Halloween !
- Démarchage téléphonique attention ! Soyez vigilants s'agissant du démarchage téléphonique d'entreprises peu scrupuleuses.
- Campagne de distribution des calendriers des sapeurs pompiers du 01 novembre au 31 décembre.
- L'École Élémentaire organise son marché de Noël à la Salle des Archers, le 15 décembre 2022.
- Sortir vos poubelles la veille au soir et les rentrer dès que la collecte est effectuée...
- Merci de tenir vos chiens en laisse et d'utiliser les Toutounets installés sur l'ensemble de la Commune !

### CREATIONS DE POSTE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'avancement de grade doit être prononcé en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'en exercer les fonctions.

Il a été créé les postes suivants :

ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe : 2 postes

Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste

Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste

**Vote à l'unanimité**

### MODIFICATION DU PLU n°4

L'objectif poursuivi de cette 4<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU est d'étendre le périmètre de la zone UBa afin d'être en adéquation avec le terrain d'assiette du projet de construction d'une résidence Sociale intergénérationnelle d'environ 56 logements.

Le dossier de modification ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations ont été déposés à la mairie de LONGPERRIER pendant une durée d'un mois, du **05/09/2022 au 03/10/2022** inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Considérant que dans le cadre de cette mise à disposition la Commune a reçu :

- Un avis favorable du Conseil Départemental de Seine et Marne
- Aucune observation du public

**La modification n°4 du PLU est adoptée à l'unanimité**

### ACQUISITION DE TERRAIN

Le Maire expose que les propriétaires de la parcelle cadastrée ZB 65 « La Pernelle » proposent de céder leur terrain à la Commune.

La Municipalité dans le cadre de la lutte contre le mitage, se propose d'acquérir cette parcelle, zone N du PLU, espace boisé classé, d'une superficie de 1 611m<sup>2</sup>. **Vote à l'unanimité**

**RETROUVEZ-NOUS SUR LA PAGE FACEBOOK DE LA COMMUNE**  
**Mairie de Longperrier**

et sur le site internet [www.https://mairie-longperrier.fr/](https://mairie-longperrier.fr/)



### ACQUISITION DE TERRAIN

Vu la délibération du conseil municipal du 04 février 2011 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune de LONGPERRIER, reçu en sous-préfecture le 11 février 2011. Vu l'emplacement réservé n° 11 inscrit au document graphique du PLU approuvé le 4 février 2011, **destiné à une fonction d'intérêt général,**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 32, reçue le 22 août 2022, en vue de la cession moyennant le prix de 2 860 €, d'une propriété sise à LONGPERRIER, cadastrée section ZH 23, lieudit « La Poulette », d'une superficie totale de 1 430 m<sup>2</sup> la Commune a proposé d'acquérir cette parcelle. **Vote à l'unanimité.**

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDESM

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne participe au financement des collectivités en matière de travaux et d'équipement en éclairage public.

Le SDESM a ainsi lancé une opération pour permettre aux collectivités de remplacer leurs luminaires par des lanternes à LED en finançant à hauteur de **50% du prix HT** des frais engagés. La Commune s'engage pour l'acquisition et le remplacement de certains luminaires ; Résidence de la Pommeraie, rue de Maincourt, rue du Ponceau, ruelle des Bergers, rue du Gué des Fourches, place Henri Sainte Beuve, rue de la Belle Etoile, rue des 30 Arpents, RD 401 soit 65 lanternes à LED. **Coût de l'opération : 44 284. 50 HT /53 141.40 € TTC. Financés à 50 % en sollicitant une subvention auprès du SDESM. Vote à l'unanimité**

### TAXE D'AMÉNAGEMENT

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Son taux est déterminé par délibération prise avant le 30 novembre (art. L331-5) ; il peut être modulé selon les secteurs du territoire de la commune. Le taux peut être supérieur à 5 % et porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs. Considérant que la zone UBa délimitée au plan joint en annexe, nécessite en raison des constructions d'habitation qui pourraient y être édifiées, l'extension des réseaux (secs et humides, etc....,) des aménagements de voiries, ainsi que des équipements publics généraux comme le groupe scolaire et la salle de gymnastique, considérant que la réalisation de ces équipements publics, eu égard à leur coût et compte tenu de la surface de plancher susceptible d'être taxée au sein de la zone UBa concernée, ne pourra être financée par la taxe d'aménagement, instituée au taux de 5 %. Il a été est proposé à l'Assemblée de majorer la taxe d'aménagement au taux de 20% sur la zone UBa. **Vote à l'unanimité**

### RECENSEMENT OBLIGATOIRE DE LA POPULATION A PARTIR DU 18 JANVIER 2023

Le recensement débutera à Longperrier le **17 janvier 2023** et a un caractère **OBLIGATOIRE.**

**Les agents recenseurs se présenteront munis d'une carte d'accréditation à votre domicile.**

En cas de refus persistant ou de réponse sciemment inexacte à des questions ayant trait à la vie personnelle et familiale, l'article 7 de la loi du 7 juin 1957 prévoit que vous pouvez être sanctionné d'une amende de 38 euros .